

Le Conseil Municipal de MAULÉON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 24 mars 2025, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. FROGER, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

Étaient excusées : Mme BOUDOIRE (pouvoir à M. MAROLLEAU), M. FERCHAUD (pouvoir à Mme PIED), Mme GOUDEAU (pouvoir à M. DUBUQUOY), M. MERLET (pouvoir à Mme LIOUSRI-DROCHON).

Étaient absents : Mme RIDEAU et M. DESCAMPS.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. GUY SAUVAGE. Personnage incontournable des pompiers de Mauléon pendant quarante ans, il s'est éteint samedi 22 mars, seulement trois mois après avoir reçu des mains de son fils, Benjamin (Pompier également), la médaille d'honneur Grand or pour ses décennies de service au sein du corps des sapeurs-pompiers.

A l'issue de ce recueillement, il poursuit la réunion en soumettant à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 19 février 2025 et 24 février 2025. Ils sont alors adoptés à l'unanimité des votants sans observation ni réserve. Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à M. DUBUQUOY, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue en séance publique.

Monsieur le Maire n'a pas pris part aux débats ni aux votes des points 2025/016 et 2025/021.

M. BONNEAU, en tant que Président de l'association « Elan Sportif du Pays Mauléonnais » n'a pas pris part au débat ni au vote du point 2025/030.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

Date de décision	Numéro	Contenu
20/02/2025	DIA-2025-007	Propriété appartenant à [REDACTED] et ses enfants - Section 186 AB 351 et 423 - Rue des ajoncs et Cité de bel Air - Moulins - Montant [REDACTED]
17/02/2025	DIA-2025-008	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 332 - Rue de l'escalier - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
14/02/2025	DIA-2025-0010	Propriété appartenant à Mme [REDACTED] - Section 233 D 338 - Rue des Lavandières - Rorthais - Montant [REDACTED]
17/02/2025	DIA-2025-0011	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 237 AH 115 - Rue du Calvaire - St Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
17/02/2025	DIA-2025-0012 et 13	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AC 115 - La Brousse - LOUBLANDE - Montant [REDACTED]
19/02/2025	DIA-2025-013	Propriété appartenant à [REDACTED] Section 155 AC 115 Partie A et B - La Brousse - Loublande - Montant [REDACTED]
19/02/2025	DIA-2025-014	Propriété appartenant aux [REDACTED] - Section 079 AK 43 et 177 - Rue de la Tannerie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
19/02/2025	DIA-2025-015	Propriété appartenant aux [REDACTED] - Section 237 AE 10 - Ste Luce - St Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
19/02/2025	DIA-2025-016	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AY 220, 306 et 307 - Le Vivier et rue Alexis de Châtillon - Mauléon - Montant [REDACTED]
20/02/2025	DIA-2025-017	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AW 195 - Cousseau de l'Epinay - Mauléon - Montant [REDACTED]
11/03/2024	DIA-2025-018	Propriété appartenant à [REDACTED] Section 073 AE 166, 167 et 350 - Le Bourg - La Chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
11/03/2025	DIA-2025-019	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 155 AB 93 - Rue des Filées - LOUBLANDE - Montant [REDACTED]

Révision et conclusion de louage de choses

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2025-012	28/02/2025	Occupation du domaine public des droit de place - St Aubin de Baubigné - SARL RAOUX - 14 mai 2025	12,00 € l'emplacement

Demande d'attribution de subvention d'équipement ou de fonctionnement

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2025-003	13/02/2025	Sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL - Restucturation gymnase de Saint-Aubin de Baubigné Montant du projet 1 165 000,00 € HT	300 000,00 €

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2025-013	03/03/2025	Avenant 03 - Lot 03 - Marché de travaux en plue-value relatif à la réhabilitation d'un îlot urbain - Montant actualisé à 56 945,51 € HT - Pour rappel, montant initial 59 103,40 € HT	Ets PASQUEREAU Zone d'activités de la Gare Saint-Aubin de Baubigné MAULEON
DEC-2025-014	04/03/2025	Avenant 04 - Lot 03 - Marché de travaux en plue-value relatif à la réhabilitation d'un îlot urbain - Montant actualisé à 62 284,98 € HT - Pour rappel, montant initial 59 103,40 € HT	Ets PASQUEREAU Zone d'activités de la Gare Saint-Aubin de Baubigné MAULEON

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2025-004	14/02/2025	[REDACTED] - 4bis Cardinal de Sourdis - Mauléon-ville - Embellissement de façade Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-005	14/02/2025	[REDACTED] - 6 rue de la Croix Verte - Mauléon-ville - Primo accession - Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-006	14/02/2025	[REDACTED] - 6 rue de la Croix Verte - Mauléon-ville - Transformation - Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-007	14/02/2025	[REDACTED] - 6 rue de la Croix Verte - Mauléon-ville - Embellissement de façade Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-008	14/02/2025	[REDACTED] - 13 rue Haute des Vallées - Mauléon-ville - Primo accession Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-009	14/02/2025	[REDACTED] - 13 rue Haute des Vallées - Mauléon-ville - Embellissement de façade Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2025-010	14/02/2025	[REDACTED] - 13 rue Haute des Vallées - Mauléon-ville - Transformation Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2025-083	07/03/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 500,00 € - La Chapelle Largeau	50

AFFAIRES FINANCIERES

2025/016 – Budget principal – vote du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative de l'exercice considéré décide à l'unanimité des voix :

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif conformément au document présenté et résumé ci-après ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser fixés à 446 800 € en recettes d'investissement et à 764 500 € en dépenses d'investissement ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Recettes de fonctionnement 2024 :	7 614 437,60 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	6 075 876,91 €
Report de l'excédent de fonctionnement antérieur :	308 863,05 €
Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2024 :	1 847 423,74 €
Recettes d'investissement 2024 :	5 113 086,44 €
Dépenses d'investissement 2024 :	4 800 893,20 €
Report du déficit d'investissement antérieur :	927 545,85 €
Déficit d'investissement constaté au 31/12/2024	615 352,61 €

Monsieur le Maire confirme que les résultats sont bons mais qu'il faudra néanmoins dans les années à venir, être prudent. En effet certaines subventions accordées par l'Etat vont être revues à la baisse voir même supprimées.

Mme COUTANT pense que l'investissement concernant les travaux de voirie est sous-estimé.

Mme PAULIC répond que l'année passée, 255 000 € avaient été investis contre 280 000,00 € cette année (200 000,00 € voirie rurale + 80 000,00 € voirie urbaine). Elle poursuit en indiquant que l'effort est donc maintenu et que s'ajoute à cette enveloppe, l'entretien des fossés.

M. BONNEAU souhaite qu'une attention particulière soit également portée sur l'entretien des buses dans les fossés.

Mme PAULIC en prend note pour en informer les services techniques de la ville.

Mme COUTANT souhaite savoir où en est la réhabilitation des enceintes du château de Mauléon.

Mme PAULIC précise qu'à la suite d'éboulements, il a fallu réaliser des travaux non prévus dans le programme initial et repoussant sa réalisation. Un point sera prochainement réalisé.

2025/017 – Budget principal – approbation des comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2024 comme la loi le dispose et au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant.

Après avoir examiné :

- Le budget principal de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats ;
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, les membres du conseil municipal ont statué sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Et déclarent à l'unanimité des voix que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part.

2025/018 – Budget principal – affectation des résultats de l'exercice budgétaire communal de l'exercice 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Mauléon fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 847 423,74 € et un déficit d'investissement détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report de l'excédent du 31 décembre 2023		308 863,05 €
<i>Opérations de l'année 2024</i>		
Recettes de fonctionnement	7 614 437,60 €	
Dépenses de fonctionnement	6 075 876,91 €	1 538 560,69 €
	Excédent de fonctionnement constaté	1 847 423,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report du déficit du 31 décembre 2023		- 927 545,85 €
<i>Opérations de l'année 2024</i>		
Recettes d'investissement	5 113 086,44 €	
Dépenses d'investissement	4 800 893,20 €	312 193,24 €
	Déficit d'investissement constaté	- 615 352,61 €
Restes à réaliser en 2024		
Recettes d'investissement	446 800,00 €	
Dépenses d'investissement	764 500,00 €	- 317 700,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATÉ AU 31 DECEMBRE 2024		933 052,61 €

En conséquence et conformément à l'application de l'instruction M57, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante sur le budget communal 2025 :

Affectation des résultats - Budget 2025 :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 600 000,00 €
002 - Excédent reporté en section de fonctionnement	247 423,74 €
TOTAL	1 847 423,74 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'approuver l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire

2025/019 – Budget principal – approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2025-002 en date du 24 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mauléon pour l'exercice 2025 ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De voter par chapitre et chapitre d'opération, le budget 2025 tel que présenté, équilibré en dépenses et en recettes par section ;
- D'approuver le programme des investissements 2025 tel que présenté ;
- D'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2025 telles que présentées ;
- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier de l'exercice 2025 annexé au budget.

2025/020 – Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Depuis 2024, la commune gère certains de ses investissements par le biais d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) : les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire.

Elles sont votées par le conseil municipal et par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par conséquent, afin d'ajuster ou de compléter les autorisations de programme, il convient de prendre une délibération.

BUDGET PRINCIPAL :

AP/CP n° 0209 : Restructuration salle omnisports Saint-Aubin

Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal approuvait la création de l'autorisation de programme n° 0209 destinée à la restructuration de la salle omnisports de Saint-Aubin et arrêtait l'AP/CP aux montants suivants :

N° ou intitulé de l'AP/CP	AP	CP		
		2024	2025	2026
0209 - Restructuration salle omnisports Saint-Aubin	1 398 000,00 €	280 000,00 €	884 000,00 €	234 000,00 €

Suite à l'évolution des crédits, celle-ci fait l'objet d'une modification comme suit, reprise dans le budget primitif 2025 :

N° ou intitulé de l'AP/CP	AP	CP		
		2024	2025	2026
0209 - Restructuration salle omnisports Saint-Aubin	1 398 000,00 €	190 036,24 €	700 000,00 €	507 963,76 €

AP/CP n° 0210 : Restructuration complexe sportif Sainte-Anne

Par délibération du 18 mars 2024, le conseil municipal approuvait la création de l'autorisation de programme n° 0200 destinée à la restructuration du complexe sportif Sainte-Anne et arrêtait l'AP/CP aux montants suivants :

N° ou intitulé de l'AP/CP	AP	CP		
		2024	2025	2026
0210 - Restructuration complexe sportif Sainte-Anne	763 200,00 €	280 000,00 €	483 200,00 €	- €

Suite à l'évolution des crédits, celle-ci fait l'objet d'une modification comme suit, reprise dans le budget primitif 2025 :

N° ou intitulé de l'AP/CP	AP	CP		
		2024	2025	2026
0210 - Restructuration complexe sportif Sainte-Anne	763 200,00 €	193 414,79 €	500 000,00 €	69 785,21 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'approver les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles présentées ci-dessus en application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/021 – Budget annexe « Lotissements » - vote du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement de la Commune dressé par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative de l'exercice considéré décide à l'unanimité des voix en dehors de la présence du Maire :

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif conformément au document présenté ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître l'absence de restes à réaliser en investissement ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Recettes de fonctionnement 2024 :	562 574.85 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	513 353.80 €
Report du déficit de fonctionnement antérieur :	42 148.68 €
Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2024 :	7 072.37 €
Recettes d'investissement 2024 :	407 505.14 €
Dépenses d'investissement 2024 :	464 985.73 €
Report de l'excédent d'investissement antérieur :	95 612.35 €
Excédent d'investissement constaté au 31/12/2024 :	38 131.76 €

2025/022 – Budget annexe « Lotissements » – approbation des comptes de gestion du receveur municipal de l'exercice 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2024 comme la loi le dispose et au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant.

Après avoir examiné :

- Le budget annexe lotissements de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats ;
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que cet agent comptable a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

C'est pourquoi, les membres du conseil municipal ont statué sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget annexe lotissements de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Et déclarent, à l'unanimité des voix, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, est en concordance avec le compte administratif 2024, et n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part.

2025/023 – Budget annexe « Lotissements » – Affectation de résultats 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le budget 2024 du budget annexe Lotissements de la commune de Mauléon fait ressortir un excédent de fonctionnement et d'investissement détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report du déficit du 31 décembre 2023	-	42 148,68 €
Opérations de l'année 2024		
Recettes de fonctionnement	562 574,85 €	
Dépenses de fonctionnement	513 353,80 €	49 221,05 €
Excédent de fonctionnement constaté		7 072,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report de l'excédent du 31 décembre 2023		95 612,35 €
Opérations de l'année 2024		
Recettes d'investissement	407 505,14 €	
Dépenses d'investissement	464 985,73 €	57 480,59 €
Excédent d'investissement constaté		38 131,76 €
Restes à réaliser en 2024		
Recettes d'investissement	- €	- €
Dépenses d'investissement	- €	- €
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE AU 31 DECEMBRE 2024		
AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET 2025		
001 - Excédent d'investissement reporté		38 131,76 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		7 072,37 €

En conséquence et conformément à l'application de l'instruction M57, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante sur le budget communal 2025 :

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET 2025		
001 - Excédent d'investissement reporté		38 131,76 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		7 072,37 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'approuver l'affectation des résultats proposée par Monsieur le Maire.

2025/024 – Budget annexe « Lotissements » – vote du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°NOR/IOMB2233415A du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023/116 du 6 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2025-002 en date du 24 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe lotissements de la commune de Mauléon pour l'exercice 2025 ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- De voter par chapitre et chapitre d'opération, le budget annexe 2025 « lotissements » (budget 17606), de la commune joint en annexe à cette délibération, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie comme suit :

BUDGET 17606 « LOTISSEMENT » - BP 2025	
<u>Section de fonctionnement</u>	
• Dépenses : 1 079 450,34 €	
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	471 000,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	143 464,61 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	464 985,73 €
• Recettes : 1 079 450,34 €	
Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	7 072,37 €
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	197 392,24 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	874 985,73 €
<u>Section d'investissement</u>	
• Dépenses : 1 069 336,54 €	
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	192 850,81 €
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :	1 500,00 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	874 985,73 €
• Recettes : 1 069 336,54 €	
Chapitre 001 (excédent investissement reporté) :	38 131,76 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	566 219,05 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	464 985,73 €

- Et de proposer de répartir le budget annexe « Lotissements » (budget 17606) avec une comptabilité analytique par rapport aux divers lotissements comme suit :

« Les Terres du Bourg », à St Aubin de Baubigné	
<u>Section de fonctionnement</u>	
• Dépenses : 43 072,48 €	
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	43 072,48 €
• Recettes : 43 072,48 €	
Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	43 072,48 €

« Le Cormier », à Rorthais	
<u>Section de fonctionnement</u>	
• Dépenses : 59 346,13 €	
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	59 346,13 €
• Recettes : 59 346,13 €	
Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	23 569,89 €
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	35 776,24 €
<u>Section d'investissement</u>	
• Dépenses : 42 243,03 €	
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	42 243,03 €
• Recettes : 42 243,03 €	
Chapitre 001 (excédent investissement reporté) :	42 243,03 €

« Les 2 clochers », à Mauléon -Ville	
<u>Section de fonctionnement</u>	
• Dépenses : 470 382,68 €	
Chapitre 002 (déficit de fonctionnement reporté) :	59 570,00 €
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	61 000,00 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	41 046,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	308 766,68 €
• Recettes : 470 382,68 €	
Chapitre 70 (produits des services du domaine) :	161 616,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	308 766,68 €
<u>Section d'investissement</u>	
• Dépenses : 460 874,46 €	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :	1 500,00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	150 607,78 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	308 766,68 €
• Recettes : 460 874,46 €	
Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	152 107,78 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	308 766,68 €

« Rue Pont des Pierres », à Loublane	
<u>Section de fonctionnement</u>	
• Dépenses : 566 219,05 €	
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	410 000,00 €
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	156 219,05 €
• Recettes : 566 219,05 €	
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	566 219,05 €
<u>Section d'investissement</u>	
• Dépenses : 722 438,10 €	
Chapitre 001 (résultat investissement reporté) :	156 219,05 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :	566 219,05 €
• Recettes : 722 438,10 €	
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :	566 219,05 €
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) :	156 219,05 €

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur CHOUTEAU et Mme VIAULT pour le travail accompli et la confiance accordée.

2025/025 – Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leur assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Mauléon est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des trois taxes précitées.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la commune de Mauléon, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années ;

Au regard de ces éléments, les membres du conseil municipal, pour 2025, décident à l'unanimité des voix de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,10 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,23 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %.

VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

2025/026- Signature d'une convention – Transfert de maîtrise d'ouvrage – Gestion technique d'un bâtiment – Commune de Mauléon et Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Claire PAULIC, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-12, L2411-1 et L2421-1 ;

Considérant le projet de mise en place d'une Gestion Technique d'un Bâtiment (GTB) commune entre la mairie et l'Abbaye regroupant le musée bibliothèque office de tourisme de l'agglo2B ;

Considérant que ces services font partie d'un même équipement et que certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment ;

Il est donc apparu à cet égard que les attributions du maître d'ouvrage telles qu'elles sont définies à l'article L2421 – 1 du code de la commande publique, devaient être assurées sous maîtrise d'ouvrage unique, raison pour laquelle il a été fait application, par les présentes, de l'article L2422 – 12 du code de la commande publique.

Cet article dispose dans son alinéa 1^{er} : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »* »

La communauté d'agglomération (Agglo 2B), se voit ainsi confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, réalisés sous sa responsabilité en qualité de maître d'ouvrage unique, par transfert de la maîtrise d'ouvrage réalisé à son profit par la commune et donc, faisant l'objet d'une convention de transfert de maîtrise

Concernant les modalités administratives, l'Agglo2b, maître de l'ouvrage désigné sera en charge :

- D'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération ;
- D'engager si nécessaire toutes études complémentaires à l'ensemble de l'opération ;
- D'engager une consultation en vue de désigner le contrôleur technique et l'entreprise de travaux ;
- De conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- De s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- D'assurer le suivi des marchés ;
- D'assurer le suivi des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- D'assurer la réception des ouvrages ;
- D'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, prestataires intervenant à l'opération aussi bien antérieurement que postérieurement à la réception.

Chaque collectivité sera chargée d'effectuer ses propres demandes de subventions.

Concernant les modalités de contrôle administratif et technique, l'Agglo2b notifiera aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage, après information préalable de la Commune portant sur les conditions et modalités de la réception, validées et présentées par le maître d'œuvre de l'opération, sous sa responsabilité.

La Commune s'engage à faire connaître, dans un délai de 10 jours à compter de la date de délivrance de l'information dans les conditions précitées, ses observations, ou son éventuelle opposition à la décision de réception, le silence gardé au-delà de ce délai valant acceptation sans réserve de sa part du projet de réception.

Si des défauts ou des vices apparents lors des opérations préalables à la réception sont constatés, la réception ne pourra être prononcée que si et seulement si la commune manifeste son accord de manière explicite.

L'accord de la commune, postérieurement à la réalisation des corrections et des défauts et vices apparents, devra être manifesté dans les 10 jours de l'information donnée en ce sens par la maîtrise d'œuvre.

Si des réserves sont constatées à la réception, le maître d'œuvre indiquera le délai dans lequel elles devront être levées par les entrepreneurs identifiés, la commune bénéficiant d'une information explicite par le maître d'œuvre sur les modalités de levée des réserves et la date de ces opérations.

La commune manifestera, postérieurement à la présentation par le maître d'œuvre des modalités concrètes de levée des réserves et de leur validation par le même maître d'œuvre, son accord explicite à la réception définitive.

Concernant les modalités financières :

- L'estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) est de 55 000 €HT ;
- L'estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 20 000 € HT ;
- L'estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 35 000 €HT.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De désigner l'Agglo2b maître d'ouvrage de la gestion technique du site de l'abbaye ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la gestion technique du site de l'abbaye telle que présentée ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2025/027- Réhabilitation du site de la piscine : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2125-1-2° et ses articles R. 2162-15 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 décidant de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du site de la piscine ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant décidé de fermer définitivement le centre aquatique, la commune de Mauléon a souhaité reconvertis le site autour de 4 thèmes :

- La réhabilitation des 2 bâtiments contigus de la piscine au profit de l'association de football « Elan Sportif Pays Mauléonnais (ESPM) » ;
- Le regroupement des deux aires de camping-cars en une seule dans un environnement qualitatif et de service en favorisant les liens vers le centre-ville grâce aux cheminements doux existants à travers le parc de la Mignauderie ;
- La reconversion des bassins en aire de sports urbains polyvalents ;
- Un traitement paysager et arboré autour de la thématique de l'eau : un îlot fraîcheur.

Accompagnée de Citéal en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de ce projet, la commune de Mauléon a décidé de retenir la procédure du concours restreint sur esquisse en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 du Code de la Commande Publique. Aussi, par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal approuvait le lancement de ce concours restreint pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire sera le paysagiste. Cette procédure présente l'avantage de s'entourer d'une équipe disposant de toutes les compétences attendues pour réaliser ce projet, dont la vision aura été partagée grâce à la remise d'une esquisse et d'une notice technique.

Pour rappel, les compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'œuvre et définies dans le règlement de la consultation, étaient les suivantes :

- Paysagiste (mandataire)
- Bureau d'Etudes Technique spécialisé en aménagement de sports urbains
- Architecte
- Fontainier
- Economiste
- Bureau d'études Structure
- Bureau d'études Fluides Thermiques
- Voirie et Réseau Divers

Le programme fonctionnel estimé a été fixé à 850 000 € HT.

Le concours s'est déroulé en deux étapes :

- Sélection de 3 candidats par le jury constitué par la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024. Les 3 candidats ont été retenus d'après l'analyse de leur dossier de candidature comprenant notamment une lettre de candidature, une note précisant les moyens et le fonctionnement de l'équipe, les CV, 4 références du paysagiste et du BET Sports Urbains, les références des autres membres de l'équipe et les certificats de compétence éventuels. Les 3 candidats retenus pour concourir furent : Agence Talpa, Agence De Long en Large, Atelier 360°
- Examen des prestations des 3 candidats remises anonymement par le jury. Chacune des prestations comportait une représentation graphique, niveau esquisse, des différents thèmes du projet de reconversion sur 2 panneaux A0, complétée d'une notice technique décrivant le projet sur sa qualité paysagère, architecturale et fonctionnelle ; un phasage pertinent des travaux par rapport aux contraintes budgétaires ; le coût du projet ainsi que les dépenses de fonctionnement afférentes. Afin de conserver l'anonymat, chaque équipe s'est vu remettre un numéro lors du dépôt de leur prestation : 12 / 45 / 78

Convoqué le 10 mars 2025, le jury a procédé à l'analyse des 3 prestations sur la base du rapport remis par la commission technique comprenant les services techniques de la commune de Mauléon et Citéal.

L'avis du jury sur les 3 prestations est retranscrit dans le procès-verbal tel que présenté. Le jury a choisi à l'unanimité le projet du candidat 78.

L'anonymat fut levé et le lauréat désigné est l'équipe de l'agence De Long en Large.

Conformément au Code de la Commande Publique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du jury, permettant d'engager les négociations avec le lauréat sur :

- Les ajustements nécessaires à son projet
- Le montant de ses honoraires

Au terme de cette phase de négociation, le Conseil Municipal sera amené à la valider et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver le choix du Lauréat par le jury conformément au PV tel que présenté ;
- De procéder aux mesures de publicité quant au résultat de ce concours ;
- D'entamer la phase de négociation avec le Lauréat.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2025/028 – Avis sur le projet de révision allégé du PLUi

Rapporteur : Claire PAULIC, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération DEL-2024-063 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée ;

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations, élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal ;

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivante :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix de donner un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté.

AFFAIRES SPORTIVES

2025/029 – Demande de subvention exceptionnelle – Rorthais Sport Endurance

Rapporteur : Alain BRILLANCEAU, adjoint en charge des sports, des associations, de la vie locale et de la culture

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 17 mars 2025 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du conseil municipal ;

Considérant que seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas ;

Considérant que la subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

A la suite de la demande motivée de l'association « Rorthais Sport endurance » et en vue de l'organisation d'une manifestation sportive « le raid des gaillards » ainsi que les 10 ans de l'association, organisée le 26 avril 2025 à Mauléon, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'allouer à l'association « Rorthais Sport Endurance », une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 650,00€.

2025/030 – Demande de subvention exceptionnelle – Elan Sportif du Pays Mauléonnais

Rapporteur : Alain BRILLANCEAU, adjoint en charge des sports, des associations, de la vie locale et de la culture

M. BONNEAU, en tant que Président de l'ESPM n'a pas participé au débat ni au vote.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 17 mars 2025 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du conseil municipal ;

Considérant que seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas ;

Considérant que la subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

A la suite de la demande motivée de l'association « Elan Sportif du Pays Mauléonnais » (ESPM) pour l'acquisition d'un but mobile et au vu de l'utilisation de ce dernier par l'ensemble des pratiquants sur le terrain synthétique de Mauléon, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'allouer à l'association ESPM une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

2025/031 – Centre Socioculturel du Pays Mauléonnais - participation financière communale de fonctionnement-Année 2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Considérant la convention conclue le 18 décembre 2019 entre les 4 Communes anciennement membres du S.I.V.O.M. de MAULEON et le Centre Socioculturel du Pays Mauléonnais ;

Considérant que dans l'attente de leur demande de subvention au vu du prévisionnel 2025 et afin de ne pas mettre en difficulté la structure, il est proposé de verser au Centre Socioculturel du Pays Mauléonnais un acompte ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De verser un acompte d'un montant de 50 000,00 € dans l'attente des éléments comptables permettant d'évaluer le montant définitif de la subvention à verser en 2025 ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

2025/032 – Signatures conventions - Utilisation des équipements sportifs couverts et non-couvert par les collégiens du Collège Ste Anne - Mauléon

Rapporteur : Alain BRILLANCEAU, adjoint en charge des sports, des associations, de la vie locale et de la culture

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et en particulier son article L 214- 4 ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : équipement sportif nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

Vu la délibération numéro 29 du 21 avril 1995 par laquelle le Conseil général a décidé de compter de la rentrée scolaire 1995 aux frais de fonctionnement des gymnases publics utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS ;

Vu la délibération du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil général a décidé d'étendre sa participation à l'utilisation des équipements sportifs couverts et non-couverts par les collégiens ;

Considérant que le département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS et que les collectivités propriétaires demandent une participation aux frais d'entretien liés à l'utilisation de ceux-ci ;

La participation départementale est calculée chaque année scolaire en fonction de la dotation globale horaire et de la répartition annuelle entre les équipements sportifs utilisés par le collège Ste Anne de Mauléon.

Pour les équipements sportifs couverts fermés (Complexe Ste Anne – Mauléon) :

- Le tarif pris en compte est de 8€/heures ;
- Le nombre d'heures d'utilisation est de 1638

Soit une aide de 13 104,00 € pour l'année 2024/2025

Pour les équipements sportifs non-couverts et ouverts (Terrain synthétique, terrains stabilisés) :

- Le tarif pris en compte est de 3,50€ de l'heure ;
- Le nombre d'heures d'utilisation est de 222 ;

Soit une aide de 777,00 € pour l'année 2024/2025

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voix :

- D'approuver les montants versés pour l'année 2024/2025 mentionnés ci-dessus au titre de la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs couverts et non-couverts publics utilisés par les collégiens du collège Ste Anne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de partenariat telles que présentées.

ENVIRONNEMENT

2025/033 – Avis sur la demande de l'EARL La Gannerie : porcs et label Rouge (enquête publique)

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par l'EARL « La Gannerie », située sur la commune de Nueil-les-Aubiers, le 13 novembre 2024 est complété le 9 janvier 2025 relative à l'extension d'un élevage de porcs situés au lieu-dit « La Gannerie » sur la commune de Nueil-les-Aubiers (79250) ;

Vu le rapport du 16 janvier 2025 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 18 février 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus au sein de la commune de Mauléon ;

Considérant que le projet consiste à augmenter les effectifs de l'atelier porcin, passant de 1200 places à 1900 places ainsi qu'en la déconversion de l'exploitation agriculture biologique vers la filière Label rouge Opale

Considérant que la commune se trouve dans le rayon d'affichage prévu par la législation et que l'affichage réglementaire a été procédé :

Considérant que la commune de Mauléon jouxte l'implantation du projet ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL « La Gannerie » située sur la commune de Nueil-les-Aubiers relative à l'extension d'un élevage de porcs (passage de 1200 places à 1900 places) et en la déconversion de l'exploitation porcine en Agriculture Biologique vers la filière Label Rouge Opale.
- De transmettre cet avis exprimé à la préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

2025/034 – Avis sur la demande de la SAS BIOPOMMERIA : méthanisation (enquête publique)

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu la délibération DEL-2024-063 du conseil municipal du 13 mai 2024 approuvant le bilan de concertation associée à la planification énergétique communale ainsi que le positionnement de la commune sur les zones d'accélération et mettant en zone d'exclusion l'ensemble du territoire pour l'installation d'usine de méthanisation ;

Vu la demande présentée par la SAS BioPommeria, située sur la commune de Roquefort (47310), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont (85700) et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 26/09/2024 et les réponses de la SAS BioPommeria en date du 16/10/2024 ;

Considérant que le projet consiste :

- En l'augmentation du tonnage des intrants traités (passant de 67500T/an en 2018, à 85000T/an) ;
- En l'augmentation des volumes de stockages déportés (passant de 31448m³ en 2018, à 41750m³) ;
- En l'extension de la surface potentiellement épandable (passant de 2891Ha en 2018, à 5371Ha) ;

Considérant que la commune :

- N'est pas favorable au développement d'activités de méthanisation au territoire communal, ni de celles des départements limitrophes venant ressurgir sur le territoire communal, car elle accueille à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine le plus grand nombre d'usines de méthanisation ;
- S'interroge sur la capacité des exploitants agricoles à alimenter les installations au vu de la densité de ce type d'équipement localement sans que cela puisse avoir, à moyen terme, un impact sur l'activité agricole vivrière et l'élevage ;
- Estime que ce type d'activité peut avoir un impact négatif sur les paysages ainsi que sur l'activité vivrière.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la SAS BIOPOMMERIA située à Sèvremont ;
- De transmettre cet avis exprimé à la préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

2025/035 – Projet de cession de chemins ruraux : lancement de la procédure

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, adjoint en charge des transports et de la mobilité

De nombreux chemins ruraux ne sont plus utilisés sur le territoire de MAULEON en raison, soit de leur état (certains sont sans issue, d'autres ont vu leur tracé disparaître), soit du fait qu'ils ont perdu leur caractère de voie de liaison.

Ceci a d'ailleurs conduit leurs riverains à formuler des offres d'acquisition des emprises concernées.

Considérant qu'il peut être décidé, dans l'intérêt de la Commune, de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise leur vente lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux suivant :

Commune associée	N° dans le sommaire	Lieu-dit	Nom chemin rural	N° parcelle	Surface estimative en m ²	Propriétaires riverains
LA CHAPELLE LARGEAU	a	La Pommeraie	Portion du chemin rural dit du Linéau à la Pommeraie	A diviser	691	
MOULINS	b	Le Puy Albert	Portion du chemin rural dit du Puy Albert	186 A 559	21	
MOULINS	c	Les Morines	Portion du chemin rural, les Morines	A diviser	2118	
MAULEON	d	La Grande Pelaine	Chemin rural dit de la Grande Pelaine	A diviser	1889	
MAULEON	e	L'Ornière	Chemin rural dit de l'Ornière ; chemin d'exploitation	A diviser	2165	
RORTHAISS	f	Entre la Petite et la Grande Cousinière	Portion de chemin rural entre la Petite et la Grande Cousinière	A diviser	1163	
RORTHAISS	g	Les Landes Le Plessis	Chemin rural vers le Cosseau	233 B 1144	4140	
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	h	La Gimbaudière	Chemin rural, la Gimbaudière	237 H n° 464 et 465	832	
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	i	Les Petites Eules	Chemin rural, Les Petites Eules	A diviser	716	
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	j	La Taupinière	Chemin rural faisant face à la Taupinière	A diviser	3324	
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	k	La Pochonnière	Portion de chemin rural à proximité de la Pochonnière	A diviser	322	
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	l	Vilgois	Portion de chemin rural, Vilgois	A diviser	2021	

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De constater la désaffectation des chemins ruraux telle que présentée ;
- De décider le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux dont il s'agit telle que prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique décrite ci-dessus.

2025/036- Signature convention - Installation caméras et mise à disposition du logiciel dans le cadre du déploiement des caméras intelligentes Vizzia pour lutter contre les incivilités entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la commune

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

Vu la décision n°D-2024-340 du Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

Considérant que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Considérant le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

Considérant l'achat de ces caméras par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'accès au logiciel d'exploitation de gestion de ces caméras pour l'établissement des contraventions, entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités.

Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités.

Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia.

A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'usager (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive).

Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de l'installation de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention type annexée à cette délibération relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel Vizzia.

Cette convention type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligations de chaque partie ;
- La durée ;

- Les modalités financières précises (reversement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise l'installation de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives) ;
- Les communes concernés (ensemble du territoire) ;
- Les dispositions relatives à la modification, à la résiliation de la convention, aux assurances et au règlement des litiges ;
- Une annexe n°1 à la convention détaillant les points de collecte concernés par l'installation de caméras Vizzia (ensemble des points du territoire).

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver les modalités du projet proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages ainsi que la convention type telle que présentée ;
- D'approuver les modalités financières qui prévoient le reversement par la commune à l'Agglo2B : d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra, d'une part de 30% des recettes d'amendes administratives réellement perçues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type avec l'Agglo2B lorsque la commune aura une ou plusieurs caméras sur son territoire.

Monsieur CHOUTEAU précise que sur certains territoires ou la vidéosurveillance a été installée, il y a entre 20 à 30% en moins de ramassage de déchets sauvages.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif ne sera pas installé sur tous les points propres du territoire (300 emplacements) mais que les caméras seront mises sur les sites qui subissent le plus d'incivilités.

2025/037 – Programme « Savoir Rouler à Vélo » - Signature d'une convention de financement avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, adjoint en charge des transports et de la mobilité

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 pour le déploiement du programme national du « Savoir rouler à vélo » ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 18 février 2025 pour la convention de financement du programme « Savoir rouler à vélo » ;

Considérant que le programme « Savoir rouler à vélo » vise à multiplier par trois l'usage du vélo en France et à former toutes les générations d'ici 2027 ;

Considérant le projet de convention-type avec l'agglomération annexé à cette délibération ;

Etapes du projet :

- Etape 1 : les classes (écoles publiques et privées) sont contactées par l'animateur du programme (collectif SRAV Deux-Sèvres et/ou l'inspection académique) pour leur proposer une pré-inscription et donner leur profil de classe. L'animateur transmet la liste des écoles candidates et les profils de classe à l'agglo2b ;
- Etape 2 : l'agglo2b informe les communes concernées des écoles candidates et le coût ;
- Etape 3 : la commune confirme ou pas sa participation financière dans le co-financement de cette action.

Un conventionnement est proposé pour définir les modalités de financement du dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV) entre l'Agglo2b et la Commune.

Le coût est par classe et par profil de classe (4 profils nécessitant entre 6h à 24h d'intervention) :

Profil 1 :

- Pas de pratique cycliste à l'école (3 blocs de compétences) => 24h d'intervention sur 4 jours
- 1700€ (850€ génération vélo) (425€ agglo 2b) (425€ commune)

Profil 2 :

- 1ère approche de l'activité cycliste (intervention sur les blocs 2 et 3) => 18h sur 3 jours
- 1500€ (750€ génération vélo) (375€ agglo 2b) (375€ commune)

Profil 3 :

- Pratique cycliste déjà réalisée en milieu fermé (intervention bloc 3) => 12h sur 2 jours
- 1000€ (500€ génération vélo) (250€ agglo2b) (250€ commune)

Profil 4 :

- Pratique cycliste déjà réalisée en milieu ouvert => 6h sur 1 jour
- 500€ (250€ génération vélo) (125€ agglo2b) (125€ commune)

Le financement du programme est réparti comme suit :

- 50 % par les fournisseurs d'énergie Génération vélo (CEE : certificats d'économie d'énergie) ;
- 25 % par l'Agglo2b ;
- 25 % par la Commune ;

Promouvoir la mobilité douce est un objectif clé de l'AGENDA 2030 de Mauléon. La mobilité a également été identifiée comme un élément crucial lors de l'élaboration du schéma d'attractivité des centres-bourgs. Encourager la pratique du vélo à l'école favorise ce mode de déplacement actif, et soutenir ce programme contribue au développement de la mobilité douce à Mauléon.

Actuellement, les écoles suivantes sont inscrites à ce programme :

- Paul Martin : 1 classe = profil 1
- Notre-Dame (Moulins) : 1 classe = profil 1
- Notre-Dame (La Chapelle-Largeau) : 1 classe = profil 1
- Sainte Luce (St Aubin de Baubigné) : 2 classes = profil 1

L'école de Rorthais a commencé un travail avec le Centre Socioculturel pour la mise en place de séances permettant de valider le Savoir Rouler A Vélo ; le CSC de Mauléon dispose de 2 animateurs formés pour cet enseignement. Ce programme ne sera pas soutenu par les CEE et l'Agglomération.

Ainsi, le coût prévisionnel de cette action pour la ville serait de 2550 €.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'accepter de signer la convention Savoir Rouler à Vélo telle que présentée ;
- De confirmer sa participation financière dans le co-financement de l'action ;
- De rembourser à l'Agglo2b sa part de co-financement à réception du titre émis par l'Agglo2b ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette décision.

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

2025/038 – Recrutement agent contractuel - accroissement temporaire - adjoint administratif - temps complet - service urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel pour assurer le bon fonctionnement des services en référence à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique et que le niveau de rémunération sera défini par l'autorité territoriale en fonction des compétences de l'intéressé(e) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire face à accroissement temporaire d'activité au service Urbanisme ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix de créer un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois.

COMMUNICATIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'hôpital de Mauléon et notamment le service « soins de suites » qui a été mis en avant lors du dernier conseil de surveillance. Il informe que l'inauguration de la prochaine aile aura lieu en octobre 2025.

Il poursuit en faisant un point sur différentes dates à retenir :

- *Le 27 mars à 18h45 : l'assemblée générale de la MFR ;*
- *Le 28 mars : l'assemblée générale de l'association Autisme Sans Frontières ;*
- *Les 29 et 30 mars : week-end de la poterie en précisant que les élus sont conviés vers 11h00 ;*
- *Le 31 mars : présentation de l'analyse des offres pour la réhabilitation de la salle omnisport de St Aubin de Baubigné ;*
- *Le 1^{er} avril : journée « villages étapes » (accueil des représentants des communes de la Nouvelle-Aquitaine participant au dispositif) ;*
- *Le 3 avril : COPIL France Service ;*
- *Du 4 au 7 avril : foire exposition de Bressuire sur le thème de « Tahiti »*

Monsieur PRISSET informe que lors des rencontres économiques de Le Temple, 4 entreprises ouvriront leurs portes de 9h00 à 12h00.

Monsieur CHOUTEAU indique que la « Rando des Clochettes » organisée par l'association de La Durbelière se tiendra le 13 avril de 9h00 à 13h00.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h00*

*Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU*

*Le Secrétaire,
Julien DUBUQUOY*



